



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT LA MISE A L' ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D' ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret du 29 décembre 2011, relatif à l'organisation des enquêtes publiques

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil municipal, décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Saint Etienne de Baigorry

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau du 23 mars 2017 désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage de l'assainissement de la commune de Saint Etienne de Baigorry, département des Pyrénées Atlantiques, du mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus.

Article 2 - Monsieur Alain PONSOT, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, assumera les fonctions de commissaire enquêteur,

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint Etienne de Baigorry pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 12 h30 et de 14h à 18h, du **18 avril 2017 au 19 mai 2017** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations.

Article 4 - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint Etienne de Baigorry les jours et heures suivants :

- **Le 18 avril 2017 de 9 h à 12 h**
- **Le 24 avril 2017 de 14 h à 16 h**
- **Le 03 mai 2017 de 9 h à 12 h**
- **Le 19 mai 2017 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Article 5 - Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Etienne de Baigorry ou par mail : mairie.baigorri@orange.fr lesquelles seront annexées au registre d'enquête.

Une copie du dossier sera délivrée à toute personne en faisant la demande

Le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie : www.baigorry.fr

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Saint Etienne de Baigorry

dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Etienne de Baigorry ou sur le site internet de la mairie : www.baigorry.fr

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Etienne de Baigorry.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées Atlantiques et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 1^{er} avril 2017 et certifiées par le Maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 8 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet,
Madame la Sous-préfète de Bayonne,
Monsieur le commissaire enquêteur

A Saint Etienne de Baigorry le 24 mars 2017

Le Maire

Jean Michel COSCARAT

